



PARIS WEST CHAPTER

Association déclarée par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Siège

Paris West Chapter c/o Harley-District 78
60 RN 13 (route de Mantes)
78240 CHAMBOURCY

STATUTS



ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : PARIS WEST CHAPTER (PWC)

ARTICLE 2 – BUT OBJET et MOYENS

Cette association a pour objet de réunir des détenteurs ou des utilisateurs de motocyclettes de marque HARLEY-DAVIDSON ou BUELL ; favoriser la pratique individuelle ou en groupe de la motocyclette, ainsi que l'organisation d'événements ou manifestations en relation directe ou indirecte avec cette pratique, et toutes activités en relation avec ces domaines.

En outre, l'association pourra employer tous les moyens techniques de diffusion et vulgarisation tels que les réunions, les publications, les émissions radiophoniques et télévisées, etc... et organiser des stages, cours, conférences, expositions, etc... et d'une manière générale, tous les moyens autorisés par la loi et susceptibles de servir les buts précités.

L'association organisera différentes activités (sorties en moto, barbecues, etc...) et prestations (vente de gadgets, tombola, objets estampillés PWC, etc...).

Pour les activités :

Les membres (et membres associés, bienfaiteurs ou d'honneur) sont libres d'y participer en échange du paiement du montant correspondant au prix de ladite activité.

Des non membres peuvent aussi être invités.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : PARIS WEST CHAPTER c/o Harley-District 78, 60 - RN 13 (Route de Mantes), 78240 CHAMBOURCY

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la même ville par simple décision du conseil d'administration et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des membres de l'association

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres actifs ou adhérents à jour de leur cotisation annuelle.
- b) Membres d'honneur
- c) Membres bienfaiteurs

**Sont Membres (pilotes) ou Membres Associés (passagers) actifs** ceux qui ont

- Payé leur cotisation annuelle fixée par le règlement intérieur (tarif membre et membre associé) qui peut être révisé 1 fois par an à la date anniversaire après l'assemblée générale.
- Approuvé sans réserve le règlement intérieur (cf article 16)
- Rempli et signé la fiche d'adhésion

Sont Membres bienfaiteurs ceux qui soutiennent l'action de l'association Paris West Chapter dans ses différents secteurs et versent annuellement un somme supérieure ou égale à 150% de la cotisation d'un membre actif.

Sont Membres d'honneur ceux dont la compétence est jugée par le conseil d'administration de nature à concourir au succès des buts poursuivis par l'association.

Il est exonéré de cotisation

Un membre d'honneur ne peut être nommé que sur décision du conseil d'administration (par vote à la majorité absolue).

ARTICLE 6 - ADMISSION – MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIES

Est membre adhérent, toute personne s'intéressant à l'objet de l'association et à toute manifestation y afférente.

Pour être membre adhérent il faut :

- Etre majeur ou enfant d'adhérent, titulaire du permis moto ou passager d'un adhérent
- Etre en règle au regard de la loi (carte grise, assurance, permis de conduire)
- Etre à jour de son adhésion au H O G et posséder une moto de marque Harley Davidson ou Buell

Le conseil d'administration, suite à un vote à la majorité simple, se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion.

ARTICLE 7 - RADIATIONS – PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission (avec ou sans préavis qui doit être transmise par courrier adressé au président de l'association)
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration

La radiation peut être prononcée pour les raisons suivantes :

- Non-paiement de la cotisation
- Défaut d'adhésion au H.O.G. ou défaut de documents légaux (carte grise, assurance, permis de conduire)
- Motif grave (par exemple manquements répétés aux règles de sécurité), l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit
- Manquement à la déontologie du PWC tel que jugé par le conseil d'administration.
- Non-respect du règlement intérieur



ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations de ses membres et, le cas échéant des participations spécifiques à chaque activité (voir article 2).
2. Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association
3. Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association (voir Article 2)
4. Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
5. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
6. Dons (membres bienfaiteurs, concessionnaire, ...) et legs

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, à jour de leurs cotisations

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par email. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée qui lui donnera quitus.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Le quorum est considéré comme atteint lorsque 30% des membres sont présents et les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation et de quorum sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.



ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 4 membres au moins et 15 membres au plus, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Ils doivent obligatoirement être choisis parmi les membres ou membres associés actifs.

Le conseil étant renouvelé tous les trois (3) ans par tiers, s'il n'y a pas de démissionnaire, les membres sortants seront désignés par tirage au sort.

Tout membre peut être candidat pour des postes vacants cependant, pour être acceptée et effective, la candidature est soumise au vote préalable du conseil d'administration sortant à la majorité simple des voix.

Dans le cas d'un candidat à la Présidence de l'association, la candidature doit être acceptée au préalable par le Concessionnaire.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de Président et Trésorier ne sont pas cumulables.



ARTICLE 13 – ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Président:

Le président convoque les assemblées générales extraordinaires et les réunions du conseil d'administration. Il représente l'association dans tous ses actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité d'ester en justice au nom de l'association tant en demandant qu'en défendant.

Vice-président :

En cas d'absence ou de maladie, le président est remplacé par un des vice-présidents, en cas d'empêchement de ces derniers, par tout autre membre du comité directeur spécialement délégué par le comité directeur.

Secrétaire:

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux et compte rendus de délibération et en assure la transcription sur les registres. Il convoque les assemblées générales.

Trésorier:

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes, sous la surveillance du président.

Les achats et ventes de valeurs mobilières constituant le fonds de réserve sont effectués avec l'autorisation du conseil d'administration.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

Toutefois, les dépenses supérieures à la somme de : 3000 Euros (trois mille euros) sont soumises à l'autorisation du Président par un écrit simple (sms, email, etc ...)

Les actes de disposition qui dépassent la gestion courante des affaires financières et patrimoniales seront en revanche soumis à l'approbation du conseil d'administration.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi et modifié par le conseil d'administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**ARTICLE 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 17 – FORMALITES et POUVOIRS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 9 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

La présente association est revêtue de la personnalité civile prévue par la loi pour faire libre emploi de ses ressources, acquérir et posséder dans la limite de la loi, ester en justice et faire tous actes juridiques nécessaires à l'exécution de ses buts et objets, et ce, par son président, son secrétaire ou tout autre personne spécialement désignée par son bureau.

Les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1^{er} juillet 1901 seront remplies à la diligence du président.

A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présents statuts.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

Le 10 juin 2017

Fait à Chambourcy

Alain Ferrasse-Palé
Président

Thierry Tixier
Vice-Président et Trésorier

Christophe Le Bidre
Vice-Président

Christèle Blouin
Secrétaire